

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°10

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire,

N°BC_2024_52

Considérant que les nouvelles technologies permettent aujourd'hui aux agents de bénéficier d'importants moyens d'échanges et d'informations,

Considérant que les collectivités sont également confrontées à des risques de cyber attaques de plus en plus importants. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables non négligeables : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, etc.,

Considérant que la charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité,

Considérant qu'elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la CA Val Parisis,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la charte informatique de la CA Val Parisis, ci-annexée.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»